

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°19 AVENUE DE LA CONCHE DU CHAY  
(AU DROIT D'UNE LIVRAISON D'UNE CUISINE AU PREMIER ETAGE)**

**LE JEUDI 30 MAI 2024**

PL/BM  
APM 24/0973

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par Monsieur Edouard CROISIER demeurant au n°19 avenue de la Conche du Chay à 17200 ROYAN, en date du 6 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux de taille des haies, sur l'avenue du Québec,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'entreprise SOCOO'C (37170 CHAMBRAY l'ÈS TOURS) sera autorisée à stationner son camion de livraison et un engin de levage devant le n°19 avenue de la Conche du Chay (pour accéder au 1<sup>er</sup> étage, le jeudi 30 mai 2024, de 08h00 à 20h00.**

**ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, devant le n°19 avenue de la Conche du Chay, au droit de l'opération de livraison et de manutention, le jeudi 30 mai 2024, de 08h00 à 20h00.**

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement du camion de livraison de l'entreprise précitée et de l'engin de levage.

**ARTICLE 3 : Les signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise ou le demandeur, et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.**

**ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :**

- **forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :**

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

**ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**



Fait à ROYAN, le 13 mai 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 mai 2024